

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilienne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/156

JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 novembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 12 novembre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Gilles Cléret, Alain Vidon, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud, Thibaud Bécourt, Jean-Pierre Athenoux.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Béatrice Vial à Eric Bernard, Danièle Montagnon à Françoise Streit, Uta Ihle à Claude Didier, Faure Yannick à Alain Roche, David Piccarretta à Gilles Cléret.

Votants : 38 Pour : 38

OBJET : CLECT – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) DU 7 NOVEMBRE 2024

Il est proposé au conseil communautaire la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre (par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées), selon le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 novembre 2024.

La CLECT a évalué le montant des charges et produits transférés concernant les révisions de l'attribution de compensation suivantes :

- Compétence école de la commune de Châtel-en-Trièves
- Bureau d'information touristique de la commune de Mens
- Déploiement du Très Haut Débit (THD) de la commune de Sinard

Le conseil communautaire est invité à approuver le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024.
Cf. rapport joint à la présente délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 18 novembre 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/11/24 et de sa publication le 26/11/24

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 7 NOVEMBRE 2024

Ordre du jour de la CLECT :

- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Châtel en Trièves pour la compétence écoles - Révision libre
- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Mens pour la compétence tourisme (bureau d'information) - Révision libre
- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Sinard pour le très haut débit (THD) - Révision libre
- Révision CLECT écoles

I. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Châtel-en-Trièves pour la compétence écoles - Révision libre

a. Évolution de la situation depuis 2012

En 2012, la compétence écoles a été transférée à la communauté de communes du Trièves pour un montant de 981 371 € pour 21 communes, les communes d'Avignonet, St Martin de la Cluze, St Guillaume, St Andéol, Château Bernard et Gresse-en-Vercors ayant conservé la compétence écoles. Les communes de St Jean d'Hérans, Tréminis et Cordéac ont conservé la compétence pour les élèves de primaire et l'ont transférée pour les élèves de maternelle (le transfert partiel).

Lors de la fusion des trois anciennes communautés de communes du Trièves, il avait été acté lors de la prise de compétence « Vie scolaire » par la CCT pour certaines communes que les attributions de compensation seraient réévaluées régulièrement pour éviter que l'augmentation du coût des écoles pèse sur des communes qui gardaient cette compétence.

Le 9 janvier 2017, après une expertise du cabinet Stratorial, la CLECT a proposé une réévaluation de 140 000€ des attributions de compensations des communes ayant délégué tout ou partie de leur compétences Ecole à la CCT, compte tenu de la hausse constatée du coût de fonctionnement de la compétence entre 2011 et 2016. Cette réévaluation a été validée par le Conseil Communautaire et par l'ensemble des communes concernées. Seuls les coûts de fonctionnement ont été pris en compte pour cette réévaluation.

En 2017, les communes de St Sébastien et de Cordéac ont fusionné pour créer la commune de Châtel en Trièves. Cette fusion a permis l'accueil des enfants de primaire de St Sébastien au sein de l'école de Châtel en Trièves, alors que ceux-ci étaient précédemment scolarisés à l'école de Mens.

Depuis cette date, les coûts des élèves de primaire de St Sébastien sont à la fois compris dans l'attribution de compensation (AC) calculée en 2011 et en 2016 et payés par la commune de Châtel en Trièves qui en assume elle-même la compétence.

Il convient de rectifier cette situation et de restituer à la commune de Châtel en Trièves la part correspondante de l'AC.

b. Évaluation des charges restituées

L'attribution de compensation pour la commune de Châtel en Trièves pour la compétence écoles se décompose comme suit en 2024 :

Le nombre d'élèves concernés en 2011 pour St Sébastien est de 27, dont 21 élèves de primaire et 6 de maternelle.

Le coût moyen d'un élève de maternelle annuel est de 2 646 € en 2016.

Le montant d'AC à restituer à la commune de Châtel en Trièves est de 37 630 €.

c. Procédure

Cette révision des attributions de compensation dite « libre » s'effectue à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'accord de chaque commune concernée au vu du rapport de la CLECT.

d Avis de la CLECT

Présents : 16

Votants : 16

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024 sur la compétence écoles est approuvé à la majorité absolue

II. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Mens pour la compétence tourisme (bureau d'information) - Révision libre

a. Objectifs et enjeux

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique d'accueil touristique compte tenu d'une baisse constante de la fréquentation des offices de tourisme à l'échelle nationale depuis une dizaine d'années, et d'autre part d'une inégalité de la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes du Trièves a créé un réseau de points d'informations généralistes publics ou privés animés et coordonnés, pour la partie touristique, par l'office de tourisme intercommunal.

En 2022, la commune de Gresse en Vercors s'est inscrite dans ce nouveau schéma d'accueil des habitants et des touristes et le transfert des frais de personnel à la charge de la communauté de communes pour l'accueil touristique à Gresse en Vercors a été acté par la CLECT du 24 novembre 2022. Son attribution de compensation a été modifiée en conséquence à hauteur 24 203 €.

En 2025, la commune de Mens souhaite entamer la même démarche, en reprenant en direct la gestion de son point d'informations touristiques, dans le cadre du réseau animé et coordonné par la Communauté de Communes du Trièves.

b. Evaluation des charges restituées

L'évaluation des charges à restituer à la commune de Mens repose, comme pour la commune de Gresse en Vercors, sur les heures d'accueil touristique à la charge de la communauté de communes constatées en 2024 (moyenne des 3 dernières années) et évaluées à 12 565,16 €.

c. Procédure

Cette révision des attributions de compensation dite « libre » s'effectue à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'accord de chaque commune concernée au vu du rapport de la CLECT.

d. Avis de la CLECT

Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024 sur la compétence tourisme est approuvé à la majorité absolue

IV. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Sinard pour le très haut débit (THD) - Révision libre**a. Objectifs et enjeux**

Dans le cadre du déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire du Trièves, la contribution des communes a été calculée en fonction du nombre de prises estimé par le Département. La contribution des communes au THD est versée mensuellement à la communauté de communes sous forme d'attribution de compensation d'investissement, qui la reverse chaque année au Département.

La commune de Sinard n'avait pas souhaité adhérer au dispositif en 2017.

Elle souhaite aujourd'hui pouvoir bénéficier du THD sur son territoire. Il était prévu initialement sur la commune de Sinard l'installation de 360 prises à 104,10 € l'une, soit une participation totale de 37 476 €, payables sur 8 ans. Le nombre de prises sera réévalué au réel en 2025 avec le département.

b. Evaluation des charges transférées

Il est proposé que la commune de Sinard contribue au THD à hauteur de 37 476 € pour 360 prises, soit 4 684,50 € par an pendant 8 ans sous forme d'AC d'investissement.

c. Procédure

Cette révision des attributions de compensation dite « libre » s'effectue à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'accord de chaque commune concernée au vu du rapport de la CLECT.

d. Avis de la CLECT

Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024 sur le THD est approuvé à la majorité absolue